

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 8 juillet 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : [10:34:50] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0321 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:17] Bonjour. Bonjour
17 à vous, Monsieur le témoin.
18 LE TÉMOIN : [10:35:24] Bonjour, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:30] Donc, nous
20 commençons une nouvelle journée d'audience avec les questions de l'Accusation.
21 Nous sommes en audience publique, pour le moment. Et j'aimerais poser une
22 question à M^{me} le Procureur.
23 Qu'avez-vous l'intention de faire, Madame ?
24 M^{me} PACK (interprétation) : [10:35:54] Voilà ce que j'aimerais faire, Monsieur le
25 Président : c'est de passer pour une ou deux minutes, mais littéralement, une ou
26 deux minutes, à huis clos partiel.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:06] (*Intervention non*
28 *interprétée*)

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:36:06] Et puis, ensuite, j'espère que pour le reste du
2 volet d'audience, nous pourrons être en audience publique, mais après il faudra
3 peut-être passer de temps à autre à huis clos partiel. Mais voilà.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:18] Fort bien.

5 Alors, j'ai entendu « une à deux minutes, quelques minutes à huis clos partiel ». Très
6 bien. Alors, nous allons le faire, et puis, ensuite, nous repasserons en audience
7 publique.

8 Vous pouvez demander le huis clos partiel, Monsieur ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 36)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

14 M. LE GREFFIER : [10:42:51] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:55] Merci.

17 Vous avez la parole.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [10:42:59] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [10:43:00] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique, et
20 je voudrais que nous parlions des unités qui se trouvaient basées au Palais
21 présidentiel ainsi qu'à la résidence. Donc, alors, nous allons procéder par étape.

22 En commençant par le Palais présidentiel, quelles étaient les unités qui étaient basées
23 au Palais présidentiel ?

24 R. [10:43:26] Euh... le... le Palais présidentiel, c'est pratiquement, la... la Garde
25 républicaine qui assure la sécurité du Palais présidentiel. Il y « en » a aussi un
26 détachement qui se retrouve à la résidence, mais la résidence est aussi gérée par le
27 Groupe de sécurité de... du Président de la République, le GSPR.

28 Q. [10:44:04] Alors, au sujet de la Garde républicaine, justement, vous avez

1 mentionné un détachement de cette unité ; est-ce que vous pourriez nous dire de
2 quel détachement il s'agissait ? Ah ! Non, excusez-moi. Est-ce que vous parlez... Oui,
3 oui, c'est bien cela. Vous parlez de la résidence ou du Palais ? Non, le détachement, il
4 est au Palais, c'est cela ?

5 R. [10:44:27] Non, j'ai dit l'exclusivité... la sécurité exclusive de... du Palais est sous
6 la responsabilité de la Garde républicaine, et le... la résidence est à la fois sous la
7 responsabilité du commandant du GSPR et de la Garde républicaine, c'est-à-dire
8 qu'ils ont un détachement d'éléments qui « participent » à la sécurité à la résidence
9 du chef de l'État.

10 Q. [10:45:06] Alors, toujours au sujet de la Garde républicaine, qui était le
11 commandant de la Garde républicaine pendant la crise postélectorale ?

12 R. [10:45:18] C'est le général Dogbo Blé.

13 Q. [10:45:23] Et qui était son superviseur ou à qui est-ce qu'il faisait ses rapports ?

14 R. [10:45:33] Ben, Madame, je ne saurais le dire, parce que je sais que tous... tous les
15 détachements, de... de... tous les détachements de... de la Garde républicaine font
16 leur compte rendu au général Dogbo ; maintenant, le général Dogbo, je ne sais pas si
17 c'est au chef d'état-major qu'il rend compte ou directement au Président de la
18 République, je ne saurais le dire.

19 Q. [10:46:13] Est-ce que la Garde républicaine faisait partie des FDS ?

20 R. [10:46:22] Oui, oui, quand nous parlons de... du vocable « FDS », la Garde
21 républicaine en fait partie.

22 Q. [10:46:34] Et qu'en est-il du GSPR ?

23 R. [10:46:40] Le GSPR fait partie aussi des Forces de défense et de sécurité, puisque
24 c'est composé de gendarmes, de policiers et de militaires. Voilà.

25 Q. [10:46:56] Qui était le commandant du GSPR ?

26 R. [10:47:07] Le commandant du GSPR — paix à son âme —, c'est le colonel
27 Ahouman. « Ahouman » comme : A-H-O-U-M-A-N — « Ahouman ».

28 Q. [10:47:39] Et qui était son supérieur ? À qui est-ce qu'il faisait ses comptes

1 rendus ?

2 R. [10:47:45] Tous ceux-là, ils dépendent... le commandant GSPR en particulier, je
3 sais qu'il dépend directement du... de... du chef d'état-major particulier du
4 Président, qui est le général Touvoly Bi Zogbo —général Touvoly Bi Zogbo.
5 « Touvoly » comme T-O-U-V-O-L-Y, « Bi » comme B-I, et puis plus loin « Zogbo »
6 comme Z-O-G-B-O.

7 Q. [10:48:35] Alors, est-ce... que pouvez-vous nous dire au sujet du général
8 Touvoly ? Est-ce que vous pourriez nous dire quelle était son appartenance
9 ethnique ?

10 R. [10:48:45] Le chef d'état-major particulier du Président, général Touvoly Bi Zogbo
11 est... est gouro, il vient à peu près de... il est de la même ethnie que le général
12 Guiai Bi Poin ; ils sont gouro.

13 Q. [10:49:15] Alors, au sujet du général Dogbo Blé, est-ce qu'il avait d'autres
14 fonctions au Palais présidentiel ?

15 R. [10:49:23] Il cumulait les fonctions de commandant militaire du Palais et de...
16 de... donc « du » commandant de la Garde républicaine. Donc, il était commandant
17 militaire du Palais et commandant de la Garde républicaine.

18 Q. [10:49:46] Et au Palais, est-ce qu'il y avait une autre unité de la Garde républicaine
19 qui se trouvait basée à cet endroit ?

20 R. [10:49:58] La Garde républicaine a deux détachements : il y a un détachement de
21 la Garde républicaine qui est au Plateau, donc un peu en bas du Palais présidentiel,
22 et un autre détachement qui est à... basé à Treichville.

23 Q. [10:50:26] Et l'unité blindée de la Garde républicaine, où se trouvait-elle basée ?

24 R. [10:50:35] Ah, oui. L'unité blindée est... jouxte la résidence du chef de l'État, c'est
25 à côté de la résidence du chef de l'État.

26 Q. [10:50:49] Alors, pour en revenir au GSPR, quelles étaient... ou quelle était la
27 responsabilité de cette unité ?

28 R. [10:51:12] Je sais, en règle générale, que c'est le groupement qui s'occupe de... de

1 la sécurité de... du Président de la République. Maintenant, les missions
2 particulières, le contenu du mandat, je ne saurais le décrire puisque c'est une
3 fonction que je n'ai pas occupée.

4 Q. [10:51:39] Pourriez-vous nous dire s'il y avait d'autres unités qui étaient
5 subordonnées au GSPR ?

6 R. [10:51:51] D'autres unités, pas de façon formelle, pas de façon formelle, mais je
7 devrais dire qu'il y avait quand même, je voudrais dire un... il y a des personnes
8 dont on ne pouvait pas déterminer... on ne peut pas déterminer de... de façon
9 précise leur participation aux activités du... du... du GSPR. Je prends le cas de... de
10 personnes comme M^e Bahi Patrice, qui ne sont pas des militaires, en tout cas, je n'ai
11 jamais vu qu'ils ont été formés dans une école militaire, mais qui participaient en
12 tenue treillis aux activités de... donc du GSPR.

13 Q. [10:52:48] Alors, nous allons nous intéresser à lui pendant quelques instants.

14 Vous nous dites que cet homme, Patrice Baye *(phon)... est-ce que vous pourriez,
15 dans un premier temps, épeler son nom de famille ?

16 R. [10:53:06] Oui, « Bahi Patrice », c'est : B-A-H-I, et puis un peu plus loin « Patrice ».

17 Q. [10:53:22] Donc, Patrice Bahi, que faisait-il, quelles étaient ses activités — les
18 activités que vous connaissiez en tout cas — au sein du GSPR ?

19 R. [10:53:46] Je voyais M^e Bahi Patrice participer, euh... à la sécurité du Président de
20 la République ; il avait ses éléments, et il participait donc à... à cette sécurité avec des
21 véhicules à sa disposition et de l'armement à sa disposition.

22 Q. [10:54:16] Et vous parlez de quelle période, là, précisément ? Quand est-ce que
23 vous avez observé M^e Patrice Bahi ?

24 R. [10:54:28] Oui, depuis que le Président est arrivé au pouvoir, il a toujours participé
25 à la sécurité du Président de la République.

26 Q. [10:54:42] Est-ce qu'il avait un titre ?

27 R. [10:54:47] Non, pas à ma connaissance.

28 Q. [10:54:53] À votre connaissance, est-ce qu'il avait des qualifications pour assumer

1 ce rôle pour le Président ?

2 R. [10:55:10] Sur le plan professionnel, je pense que non. Parce que, comme je le
3 disais, je n'ai pas entendu qu'il a participé à... qu'il a subi une formation dans une
4 école militaire ou une spécialité dans une académie de protection de... de hautes
5 personnalités. Mais je sais que c'est... dans... il est simplement maître de karaté.
6 Bon, je pense que ce n'est pas suffisant pour pouvoir participer à cela. Mais, enfin, je
7 n'ai pas de... euh... je pense hein, honnêtement, qu'il n'avait pas la qualité et la
8 qualification nécessaires.

9 Q. [10:55:56] Alors, combien d'hommes est-ce que vous avez pu observer sous son
10 commandement, environ ?

11 R. [10:56:05] Oui, je ne saurais être exhaustif, mais vers la fin de la crise, je... on
12 pouvait observer entre... entre 150, 200, et si je veux exagérer un peu, jusqu'à même
13 300 personnes. Il y a eu... y a eu un accro d'effectif, en fait, je veux dire.

14 Q. [10:56:35] Est-ce que vous savez d'où venaient ces hommes ? Enfin, je vais
15 reformuler ma question. Est-ce qu'il s'agissait de civils ? Est-ce qu'il s'agissait de
16 militaires ?

17 R. [10:56:49] Euh... Madame, je pense que je ne pourrais pas le dire avec précision,
18 mais, euh, comme je ne connais pas tous les éléments de façon individuelle, mais j'ai
19 pu observer qu'il y avait certains d'entre eux qui... qui semblaient être... dont je
20 peux dire avec certitude qui étaient des civils.

21 Q. [10:57:15] Et est-ce que vous savez comment ce groupe d'hommes, cet ensemble
22 d'hommes que vous venez de mentionner, ces civils, est-ce que vous savez comment
23 ils ont été recrutés au sein de cette unité placée sous le commandement de Patrice
24 Bahi ?

25 R. [10:57:37] Non, Madame.

26 Q. [10:57:43] Donc, j'ai parlé « d'un groupe d'hommes » ; est-ce que ce groupe
27 d'hommes, cette unité, est-ce qu'elle avait un nom ?

28 R. [10:57:59] Non, non, non. Non, non, Madame.

1 Q. [10:58:03] Et où étaient-ils basés ?

2 R. [10:58:08] Il... Il y avait une base au niveau du... 22^e arrondissement... euh... du
3 côté de... d'une banque... au niveau du commissariat du 22^e arrondissement, il y
4 avait un ancien... je ne sais pas si c'était un bar climatisé, ils avaient une base qui
5 était là et une autre base qui semblait être non loin du... du DMIR dont j'avais parlé,
6 qui est dans les environs, donc, du Lycée classique d'Abidjan.

7 Q. [10:58:51] Mais pourquoi est-ce qu'ils étaient basés dans un bar ?

8 R. [10:59:03] J'ai dit c'était un ancien bar, c'est ça, c'est pas... ce n'était pas un bar...
9 enfin, c'était un ancien bar qu'ils ont emménagé, euh, qu'ils ont pris pour base.

10 Q. [10:59:19] Est-ce que vous savez à qui était subordonné Patrice Bahi, à qui est-ce
11 qu'il faisait ses comptes rendus ?

12 R. [10:59:34] Je ne sais pas, Madame.

13 Q. [10:59:39] Vous avez décrit, au sujet de ce groupe, vous nous avez dit, en
14 commençant à parler de ce groupe, qu'il n'y avait pas d'unité qui était subordonnée
15 au GSPR de façon formelle. Donc, j'aimerais savoir ce qui suit au sujet de cette
16 unité : mais cette unité, comment est-ce qu'elle s'intégrait dans la structure officielle
17 de l'État ou dans les structures officielles de l'État ?

18 R. [11:00:20] Ah ! Madame, ça, je ne saurais le dire.

19 Q. [11:00:27] Savez-vous si Patrice Bahi avait des contacts avec des commandants de
20 haut... haut niveau des FDS ?

21 R. [11:00:42] Je ne sais pas, Madame.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [11:01:01] Je voudrais passer à huis clos partiel pendant
23 quelques instants.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:07] Huis clos partiel,
25 s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01)*

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 11 h 13*)

4 M. LE GREFFIER : [11:13:19] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:13:25] Allez-y, Madame.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [11:13:29] (*Intervention non interprétée*).

8 Q. [11:13:35] Nous parlions donc de... Nous parlions de... Patrice Bahi et maintenant,
9 j'aimerais parler de Séka. En tant que aide-de-camp de la première dame,
10 M^{me} Gbagbo, quel était son rôle formel ?

11 R. [11:13:54] Son rôle formel, c'est assurer, donc, la sécurité de la première dame.

12 Q. [11:14:05] À qui rendait-il des comptes ?

13 R. [11:14:11] Il était sous le commandement du commandant GSPR, le commandant
14 du Groupement de la sécurité du Président de la République, le colonel Ahouman
15 dont je parlais tout à l'heure.

16 Q. [11:14:34] Avait-il un certain nombre d'hommes sous son commandement ?

17 R. [11:14:42] Oui, Madame, il y a... il a un détachement sous son commandement.

18 Q. [11:14:54] Et ces hommes, où se trouvaient-ils, les hommes qui faisaient partie de
19 ce détachement ?

20 R. [11:15:10] Bah, les hommes venaient participer au service. C'est des gendarmes,
21 des gendarmes qui venaient participer, donc, au service de la sécurité de la première
22 dame. Ils venaient prendre leur service le matin, ils descendaient chez eux le soir, ils
23 rentraient chez eux le soir.

24 Q. [11:15:33] Séka... À quel moment Séka a-t-il été nommé aide-de-camp de la
25 première dame ? Pouvez-vous nous le rappeler, s'il vous plaît ?

26 R. [11:15:45] Quand le Président est venu au pouvoir, je crois que ça devait donc être
27 entre le mois de novembre et décembre 2000.

28 Q. [11:15:57] Et ensuite, Séka, est-ce qu'il a participé à des opérations des FDS autres

1 que d'assurer la sécurité pour M^{me} Gbagbo ? Est-ce qu'il a été impliqué dans des
2 opérations des FDS ?

3 R. [11:16:23] Oui, je dirais que, donc, il a été nommé en 2000... en 2001. L'attentat à la
4 sûreté de l'État qui avait été perpétré par les rebelles dans la défense de la caserne,
5 euh, où il était, il y a participé.

6 Q. [11:16:50] Est-ce que cela faisait partie de ses fonctions officielles en tant qu'aide
7 de camp de la première dame que de participer à des opérations des FDS ?

8 R. [11:17:02] Non, pour cette première opération. Mais comme il était résident dans
9 la caserne dont je parlais, et donc, qu'ils ont subi l'attaque de nuit là-bas, il était
10 obligé de réagir.

11 Q. [11:17:36] Et lorsqu'il était impliqué dans des opérations à part de défendre la
12 caserne où il vivait, lorsqu'il était impliqué dans d'autres opérations, est-ce que cela
13 faisait partie de ses fonctions officielles en tant qu'aide de camp de la première
14 dame ?

15 R. [11:17:56] Non, par exemple, quand je parlais de rétablissement de la Radio
16 télévision ivoirienne, ce n'était pas dans le cadre de... de ses missions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:18:12] Maître O'Shea.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:18:19] Monsieur le Président, j'ai l'impression que
19 ces questions nous entraînent... euh... dans l'erreur. Quand on parle de « participer
20 dans des opérations des FDS, est-ce que cela fait partie de son rôle en tant qu'aide de
21 camp de M^{me} Gbagbo ? » Il fait partie des FDS. Donc, en tant que tel, il va forcément
22 participer à des opérations. Cela ne relève peut-être pas de son rôle en tant qu'aide
23 de camp, mais cela fait partie de ses... son rôle de militaire.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [11:18:51] Je dois interrompre mon contradicteur.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:18:55] S'il vous plaît, s'il
26 vous plaît.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:18:57] Ça prête à confusion, semble-t-il, que de
28 demander au témoin si cela fait partie de son rôle d'aide de camp, car il peut avoir

1 d'autres fonctions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:08] Vous, vous
3 donnez une explication, mais cela ne... n'a rien à voir avec les questions que pose
4 l'Accusation. Je pourrais être d'accord ou ne pas être d'accord avec vous. Mais vous,
5 vous donnez une explication. Ici, M^{me} Pack pose des questions et elle souhaite...
6 euh... euh... (*inaudible*) des réponses. Je pense que le témoin est tout à fait à même de
7 dire ce qu'il sait et ce qu'il ne sait pas. Après, le commentaire que l'on peut en faire,
8 eh bien, c'est à l'avenir... l'avenir nous le dira.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:19:45] Non, je ne fais pas de commentaires, mais je
10 suggère que la manière dont les questions sont posées peut prêter à confusion.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:54] Madame Pack,
12 allez-y.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [11:19:57] J'aimerais aller à huis clos partiel, si vous me
14 le permettez, car je pourrais alors clarifier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:04] Allez-y.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:20:06] Simplement dans le but de clarifier la
17 situation avec le témoin, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:12] D'accord.
19 Passons à huis clos partiel.

20 (*Passage en huis clos partiel à 11 h 20*)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 29)*

14 M. LE GREFFIER : [11:29:16] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:40] Madame Pack ?

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:29:43] Je faisais preuve de respect en restant debout,
18 c'est tout.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:48] Écoutez, nous
20 sommes en audience publique maintenant.

21 Nous avons un problème technique avec la transcription française. Nous allons
22 essayer de résoudre le problème dans les minutes qui suivent. Nous allons
23 suspendre pour une pause d'une demi-heure. Nous allons revenir à midi. J'espère
24 que le problème sera réglé. Et ensuite, nous siégerons une heure trente, jusqu'à
25 1 h 30... 13 h 30, et ensuite, nous ferons une pause et reprendrons de 15 heures
26 à 16 h 30.

27 *(L'audience est suspendue à 11 h 30)*

28 *(L'audience est reprise en public à 12 h 05)*

1 M. L'HUISSIER : [12:05:19] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent en salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:23] Nous pensons que
5 le problème est réglé. Il n'est pas réglé pour ce qui s'est passé précédemment. Donc,
6 la transcription a été effectuée à la fin de l'audience. Vous recevrez un PDF pour
7 pouvoir vous préparer. Donc, vous recevrez ce PDF. Et si cela venait à se produire à
8 nouveau maintenant, n'oubliez pas que, de toute façon, la transcription est effectuée
9 fidèlement, et vous recevrez donc ce PDF à la fin. Donc, je ne pense pas que cela
10 devrait poser un énorme problème.

11 Alors, nous sommes en audience publique, et je donne à nouveau la parole au
12 Bureau du Procureur.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:06:20] Merci. Merci, Monsieur le Président.

14 Alors, bon, j'avais commencé des questions que j'avais commencé à poser à huis clos
15 partiel, donc nous allons peut-être continuer jusqu'à la fin de ces questions à huis
16 clos partiel, et ensuite, nous repasserons en audience publique.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 19*)

3 M. LE GREFFIER : [12:19:57] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:01] Merci beaucoup.
6 Vous avez la parole.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:20:04] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:20:07] Patrice Bahi, s'il ne faisait pas partie de la structure formelle officielle
9 des FDS, à quelle... de quelle structure faisait-il partie ?

10 R. [12:20:29] Madame, sur les fonctions de Patrice Bahi, je voudrais vous le répéter
11 que je ne savais pas véritablement ce qu'il faisait là. Donc, euh, pour moi, il n'entrait
12 pas dans le cadre d'une formation... euh... formelle. Et donc, je ne peux pas vous
13 donner d'indication si... euh... les raisons pour lesquelles il était là, ce qu'il faisait.
14 Je ne peux pas vous donner d'indication là-dessus.

15 Q. [12:21:04] Les civils qui faisaient partie de son unité, est-ce que vous avez été à
16 même d'observer d'où ils venaient ?

17 R. [12:21:24] Je ne comprends pas la question. « D'où ils venaient », qu'est-ce que
18 vous voulez dire précisément ?

19 Q. [12:21:38] Oui, oui. Oui, oui, d'où ils venaient ?

20 R. [12:21:45] D'où... Je... Je ne comprends pas. Dire que quoi ? Qu'ils venaient de
21 Korhogo ? Qu'ils venaient d'Abidjan ? Qu'ils venaient... Je ne comprends pas.

22 Q. [12:21:56] Oui, oui. De quel lieu ? Est-ce que vous pouvez répondre à cette
23 question ?

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:22:02] Mais est-ce que le témoin peut répondre
25 d'où venaient quelque 150 personnes — entre 150 à 200 ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:14] Bon, bon, ne nous
27 méprenons pas.

28 Le témoin n'avait pas compris la question. Eh bien, reformulez votre question. Posez

1 la question de façon différente. Qu'est-ce que vous voulez lui demander ? Est-ce
2 qu'ils venaient de quel territoire ? Du Nord ? De l'Est ? De l'Ouest ? Du Sud ? Enfin.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [12:22:33]

4 Q. [12:22:33] Les... Les... Ces hommes, ces civils que vous avez décrits, est-ce qu'ils
5 étaient de la Côte d'Ivoire ou est-ce qu'ils venaient d'ailleurs ?

6 R. [12:22:40] Je ne connais pas leurs origines.

7 Q. [12:22:49] Alors, voilà ce que j'aimerais savoir maintenant : il y a deux jours, vous
8 avez parlé d'un pasteur Koré. Est-ce qu'il a fait en sorte de fournir des hommes à
9 l'unité de Patrice Bahi ou pour l'unité de Patrice Bahi ?

10 R. [12:23:24] Je ne peux pas confirmer, j'attire votre attention pour dire simplement
11 que j'ai dit que le pasteur Koré... (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [12:23:46] Alors, arrêtons-nous.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:23:49] Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
15 partiel ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:52] Oui, nous
17 pouvons passer à huis clos partiel.

18 Alors, je voulais juste vous dire que je viens d'être informé que le problème de la
19 transcription française persiste. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons
20 continuer et, dès que l'audience sera terminée, vous recevrez ce PDF.

21 M^e ALTIT : [12:24:19] Nous sommes d'accord, Monsieur le Président. Évidemment,
22 nous souhaitons que ce soit réglé au plus vite.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:24] Très bien.

24 Eh bien, je pense qu'on est en train de régler le problème, maintenant, là. Ça se fait
25 en continu.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24)*

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 33*)

15 M. LE GREFFIER : [12:33:07] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:12] Nous sommes en
18 audience publique.

19 Veuillez poursuivre.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:33:19] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [12:33:22] On avait déjà abordé ce point, mais dites-moi : qui étaient les civils,
22 c'est-à-dire les gens qui se trouvaient au Palais présidentiel ? Quelles sont les
23 personnes civiles qui travaillaient au Palais présidentiel pendant la crise
24 postélectorale ?

25 R. [12:33:57] Madame, c'est une panoplie de personnes civiles que je ne saurais... que
26 je ne saurais nommer.

27 Q. [12:34:11] Vous avez parlé du chef d'état-major privé Touvolly. Y avait-il
28 quelqu'un dans... d'autre dans l'entourage du Président ou auprès de son bureau

1 privé, comme vous l'avez dit ?

2 R. [12:34:32] Je n'ai pas dit que le chef d'état-major, c'était un chef d'état-major privé.

3 C'est le chef d'état-major particulier du Président de la République — ce n'est pas

4 privé. C'est chef d'état-major particulier du Président de la République. Et donc, des

5 personnes civiles qui travaillent à côté de... de... du chef d'état-major particulier, je

6 ne... je ne vois pas. Il y a beaucoup de civils qui travaillent à la Présidence, donc je

7 ne peux pas nommer toutes les personnes civiles qui travaillent au... au Palais

8 présidentiel.

9 Q. [12:35:19] Est-ce que la Première dame avait un bureau personnel ou particulier ?

10 R. [12:35:27] Oui, il y avait le cabinet de la Première dame, avec un chef de cabinet,

11 avec un secrétariat. Voilà.

12 Q. [12:35:48] Pardon, qui était son chef de cabinet ?

13 R. [12:35:54] Je le connais de visage, mais pas de nom.

14 Q. [12:36:02] Et qu'en est-il des membres de son cabinet ? Vous souvenez-vous de

15 certains noms ?

16 R. [12:36:16] Je... Je le connais de visage, mais, Madame, mais, non, je ne saurais

17 nommer. Je sais qu'il y a une dame de compagnie, il y a un chef de cabinet, il y a des

18 secrétariats, mais je ne saurais les... les nommer.

19 Q. [12:36:39] Nous y reviendrons par la suite, mais je vais maintenant passer à un

20 autre sujet, à savoir l'approvisionnement en armes et « de » munitions.

21 Je voudrais bien rester en audience publique un peu plus longtemps, donc je vais

22 peut-être traiter les points pas tout à fait dans... dans l'ordre, mais ma première

23 question est la suivante : à Abidjan, où est-ce que les armements et les munitions

24 étaient stockés ? Est-ce que vous pouvez nous parler des différents lieux ?

25 R. [12:37:27] Chaque unité, donc, a son magasin d'armes, mais nous avons constaté,

26 donc, à la fin de... surtout à la fin de la crise, qu'il y avait un important stock

27 d'armes au sous-sol du Palais présidentiel.

28 Q. [12:37:53] Je vous parlerai... Je vous poserai des questions un peu plus précises

1 dans quelques instants, lorsque nous serons en audience à huis clos partiel, mais
2 pour être un peu plus spécifique concernant les armements qui se trouvaient à la
3 Présidence, tout d'abord, au cours de la période avant la crise, est-ce que vous aviez
4 vous-même accès à ces munitions qui étaient stockées au sous-sol du Palais
5 présidentiel ?

6 R. [12:38:32] On... on... on négociait. Pour le dire honnêtement, on négociait avec
7 un... un adjudant-chef, un adjudant-chef qui s'appelle Gnahore. Gnahore...
8 « Gnahore » comme G-N-A-H-O-R-E. C'est avec lui que, quelquefois, quand nous
9 avons des... des compléments en munitions à faire, c'est à lui que, quand on ne... on
10 ne réussissait pas à en trouver auprès de notre hiérarchie, c'est avec lui qu'on
11 essayait de négocier, en ayant l'appui de... du général Dogbo Blé.

12 Q. [12:39:23] J'aimerais vous poser une question sur cette personne, c'est-à-dire
13 Gnahore. Pour qui travaillait-il ?

14 R. [12:39:39] L'adjudant-chef Gnahore était dans le cabinet de... du chef d'état-major
15 particulier, le général Touvoly Bi Zogbo.

16 Q. [12:40:03] Quel était son rôle par rapport aux munitions et aux armements ?

17 R. [12:40:13] Je... Par rapport aux munitions et aux armements, j'avais l'impression
18 que le magasin d'armes était exclusivement géré par lui.

19 Q. [12:40:37] Et quelle était son appartenance ethnique, à Gnahore ?

20 R. [12:40:47] Bété (*phon.*).

21 Q. [12:40:56] En ce qui concerne les armements qui étaient stockés au sous-sol, à
22 votre connaissance, quel type de munition ou d'armement étaient stockés là-bas ?

23 R. [12:41:12] Je n'ai pas une mesure exhaustive, mais je sais que j'ai, moi... j'ai
24 personnellement pris à peu près deux... deux... deux caisses, je pense, de... de
25 munitions de 14,5 millimètres.

26 Q. [12:41:50] Vous avez parlé du soutien du général Dogbo Blé. Pouvez-vous nous
27 dire quel rôle il a joué dans l'approvisionnement d'armes et de munitions qui
28 provenaient de ce stock à la Présidence ?

1 R. [12:42:19] Donc, l'origine de l'armement qui était à la Présidence, c'était à la faveur
2 de la crise, donc, de 2002, je crois, l'armement qui est venu en 2002 et 2003, comme je
3 vous le racontais, l'armement qu'on partait prendre à l'aéroport, il y a une partie que
4 la Direction des matériels, donc, attribuait, que l'adjudant-chef *Gnahoré faisait
5 embarquer pour envoyer au sous-sol, donc, de la Présidence. C'est comme ça qu'ils
6 ont fait ce stock de... ce stock d'armes au sous-sol, pour le compte de la Garde
7 républicaine.

8 Q. [12:43:17] Pourquoi aurait-il besoin de son soutien pour avoir accès à ces
9 armements ?

10 R. [12:43:27] Pourquoi qui aurait besoin de son soutien ?

11 Q. [12:43:33] Je voudrais vérifier que j'ai bien compris. Vous avez dit que le stock
12 d'armements au sous-sol était affecté à l'utilisation des gardes républicains. Est-ce
13 que j'ai bien compris ?

14 R. [12:43:50] Oui, c'est cela, oui.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [12:43:54] Est-ce que l'on peut aller en audience à huis
16 clos partiel, Monsieur le Président, s'il vous plaît, pendant quelques instants ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:01] Huis clos partiel,
18 s'il vous plaît.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [12:44:13] (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:15] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44*)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (*L'audience est suspendue à 13 h 30*)
- 28 (*L'audience est reprise en public à 15 h 08*)

1 M. L'HUISSIER : [15:08:06] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE GREFFIER : [15:08:13] Monsieur le Président, nous sommes en audience
5 publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:19] Merci beaucoup.
7 Rebonjour à tous.

8 Je vais redonner la parole pour deux heures — je précise : pour deux heures — à
9 l'Accusation, et je compte bien que nous aurons terminé de manière à pouvoir
10 commencer le contre-interrogatoire de la Défense le lundi.

11 Allez-y, Madame Pack.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [15:08:52] Est-ce que nous pouvons repasser en... à huis
13 clos partiel, s'il vous plaît ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:00] Huis clos partiel,
15 s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience huis clos partiel à 15 h 09)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 15 h 36)*

8 M. LE GREFFIER : [15:36:16] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:21] Merci.

11 Monsieur le témoin, maintenant, vous pouvez répondre à la question.

12 R. [15:36:26] Je crois que le bataillon d'artillerie sol-air et le DMIR ont travaillé avec
13 des miliciens dans le cadre de la reconquête de la ville de... d'Abidjan.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [15:36:59]

15 Q. [15:37:00] Et... et cela s'est passé en avril, c'est cela ?

16 R. [15:37:03] Oui, Madame. Oui, Madame. En avril 2011.

17 Q. [15:37:14] Est-ce que vous savez... Alors, vous avez mentionné le DMIR, le BASA,
18 qui travaillaient avec les... des milices... ou des miliciens. Est-ce que vous savez
19 s'il y a d'autres commandants d'unités qui ont reçu des mercenaires ou des
20 miliciens ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:37] Oui, je vous en
22 prie.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:37:41] Est-ce que l'on pourrait interrompre la
24 transmission avec le témoin pour quelques secondes ?

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M. LE GREFFIER : [15:38:20] Monsieur le Président, je confirme que les personnes
27 dans la salle de transmission ne peuvent plus nous entendre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:32] Maître O'Shea.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:38:35] Vous aurez remarqué que mon estimé
2 « confrère » a formulé toute une série de questions, et les questions portaient sur les
3 mercenaires. Et à chaque fois que le témoin a répondu à toutes ces questions, il a
4 choisi d'utiliser le terme « milicien ». Donc, dans ce contexte, à mon avis, continuer à
5 utiliser le terme « mercenaire » est une façon de... ou de... de... d'induire le témoin à
6 dire quelque chose.

7 Donc, j'inviterais mon estimée consœur tout simplement à formuler la question de
8 façon différente. Elle pourrait peut-être parler de « ceux qui ne font pas partie de la
9 structure officielle », ou... ou elle devrait adopter le vocable utilisé par le témoin,
10 tout simplement, mais je voudrais qu'elle ne pose pas des questions directrices au
11 témoin en utilisant le terme « mercenaire ».

12 M^{me} PACK (interprétation) : [15:39:37] Oui, je peux tout à fait le faire. Je vais lui
13 demander ce qu'il entend par « milicien ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:48] Tout à fait. Très
15 bien. C'est ce que je... j'aurais suggéré moi-même.

16 Est-ce que nous pouvons rétablir la transmission ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M. LE GREFFIER : [15:40:14] Monsieur le Président, je confirme que les personnes
19 dans la salle de transmission peuvent nous entendre à nouveau.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:21] Oui, vous avez la
21 parole.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:40:24] Merci.

23 Q. [15:40:26] Monsieur le témoin ?

24 R. [15:40:27] Oui.

25 Q. [15:40:31] Alors, vous avez mentionné des milices, des miliciens qui travaillaient
26 avec le DMIR ou le BASA. Qu'entendez-vous par le terme « milicien » ou « milice » ?

27 R. [15:40:48] Ben, « milicien », j'entends par... Vous savez que je... à cause de
28 l'élément commun que j'avais observé chez les miliciens, « les miliciens », j'entends

1 un peu les Ivoiriens, donc, les ressortissants de... de Côte d'Ivoire qui ont été utilisés
2 dans le cadre... dans... de renforcement de... du personnel qui ont participé, donc,
3 au rétablissement de... de l'ordre pendant la crise postélectorale.

4 Je disais que j'ai des difficultés à faire la différence entre « milicien » et
5 « mercenaire », parce que, comme c'est la même langue que, du côté de l'ouest, on
6 parle, donc je ne fais pas trop de distinction entre « mercenaire » et « milicien », dans
7 le cadre de la crise qu'on a vécue.

8 Q. [15:42:11] D'accord. Donc, poursuivons. Merci.

9 Donc, je vous avais posé une question avant que la transmission ne soit interrompue.
10 Je vais répéter. Ah oui, vous avez parlé du DMIR, de... du BASA qui travaillaient
11 avec des miliciens. Est-ce qu'il y avait d'autres unités qui travaillaient avec des
12 miliciens ?

13 R. [15:42:47] Non, ce... ce... ce sont les unités dont j'ai conscience, dont je me
14 rappelle.

15 Q. [15:43:01] Est-ce que vous vous souvenez du capitaine Zadi ?

16 R. [15:43:05] Oui. Oui, oui. Oui.

17 Q. [15:43:09] Et quelle était sa... sa fonction, son poste ?

18 R. [15:43:16] Zadi, je... il était revenu du front. Je ne sais pas précisément sa fonction,
19 mais il travaillait, donc, dans ce cadre... dans ce cadre de... de rétablissement de
20 l'ordre, là. Il a travaillé avec... avec le collectif de DMIR, du BASA. Voilà.

21 Q. [15:43:48] Est-ce que vous savez à quelle unité il appartenait, si vous ne
22 connaissez pas son... sa fonction exacte ?

23 R. [15:43:58] Je dis qu'il est de l'armée de terre. Il est de l'armée de terre. Mais il a
24 participé encore dans le cadre du collectif avec le DMIR. Et c'est dans ce cadre-là
25 qu'il est venu dans (Expurgé) prendre du carburant avec deux véhicules où il y
26 avait des miliciens aussi à l'intérieur.

27 Q. [15:44:24] Oui, un petit moment. Marquons un temps d'arrêt.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [15:44:33] Est-ce que nous pouvons brièvement passer à

1 huis clos partiel ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:38] Bien, passons à

3 huis clos partiel.

4 (*Passage en huis clos partiel à 15 h 44*)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 15 h 49)*

25 M. LE GREFFIER : [15:49:20] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:32] Je vous en prie.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [15:49:34]

1 Q. [15:49:35] Donc, nous avons parlé du... Vous avez parlé, plutôt, du DMIR, vous
2 avez parlé de Zadi, vous avez parlé du BASA.

3 Est-ce qu'il y avait d'autres unités qui ont travaillé avec des miliciens ou qui ont reçu
4 des miliciens, si tant est que vous vous en souvenez, et ce, pendant la crise
5 postélectorale ?

6 R. [15:50:10] J'essaye de me rappeler, mais je ne... À part les personnes que j'ai citées
7 et que j'ai pu constater, je ne me rappelle pas encore.

8 Q. [15:50:30] Alors, j'aimerais maintenant vous poser quelques questions au sujet du
9 mois d'avril 2011.

10 Un peu plus tôt, vous avez mentionné la RTI, ainsi qu'une opération pour
11 « recapturer », reconquérir la RTI. Qui a dirigé cette opération ?

12 R. [15:50:54] C'est le colonel Konan Boniface.

13 Q. [15:51:12] Et qui a travaillé avec lui dans le cadre de cette opération ?

14 R. [15:51:17] C'est ce que j'indiquais : le colonel Dadi, le colonel Gouanou, le
15 capitaine Zadi... Qui y était encore... ? Enfin, c'étaient... c'étaient... c'est les têtes...
16 ce sont les têtes principales que je viens de citer. C'est-à-dire que, par le coup, s'il y a
17 d'autres noms qui me viennent, je vous l'indiquerai.

18 Q. [15:52:08] Vous avez mentionné des miliciens. Est-ce qu'ils ont participé à cette
19 opération ?

20 R. [15:52:17] Oui, Madame.

21 Q. [15:52:22] Et qu'entendez-vous lorsque vous utilisez le terme « milicien » ?

22 R. [15:52:30] Lorsque je dis, c'est ces... ce sont ces personnes qui avaient cet accent
23 anglophone qui ont participé, donc, à la reprise de la ville d'Abidjan. Ce sont ces
24 personnes-là que j'appelle « miliciens ».

25 Q. [15:52:55] Vous avez mentionné M. Gouanou. Quelle était sa fonction ?

26 R. [15:53:05] Le colonel Gouanou était auparavant le commandant du bataillon de
27 Daloa. C'était le commandant de bataillon de Daloa. Et donc, après les attaques de la
28 ville de Daloa, dans leur repli, donc, ils se sont retirés donc à la base du DMIR.

1 Q. [15:53:41] Je suis sûre que les juges sont informés de cela, mais où se trouve Daloa
2 en Côte d'Ivoire ?

3 R. [15:53:50] Ah ! Pardon, excusez-moi. Daloa, c'est à l'ouest de la Côte d'Ivoire,
4 après la grande ville de Bouaflé. Donc, c'est à l'ouest de la Côte d'Ivoire.

5 Q. [15:54:16] Pourriez-vous répéter le nom de la ville, qui n'a pas été saisi par les
6 interprètes ?

7 R. [15:54:25] « Daloa », c'est : D-A-L-O-A — « Daloa ».

8 Q. [15:54:51] Vous avez donc mentionné ces commandants, vous avez mentionné des
9 miliciens qui avaient un accent anglais, vous avez parlé un peu plus tôt de Patrice
10 Bahi. Est-ce que lui et ses hommes ont participé à cette opération ?

11 R. [15:55:11] Je ne peux pas le dire avec certitude, Madame, je pense qu'il a pu
12 participer. Je ne peux pas le dire avec certitude.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 Q. [15:55:47] Vous avez parlé de Séka un peu plus tôt. Alors, qu'en était-il de Séka ?

15 R. [15:55:55] Oui, oui, Séka aussi a participé avec eux. C'est tellement naturel que
16 j'ai... j'ai... j'ai omis de... d'en parler.

17 Q. [15:56:10] Vous avez mentionné ces hommes, ces miliciens à l'accent anglais ;
18 quand les avez-vous vus pour la première fois... Enfin, quand est-ce que vous avez
19 vu, plutôt, pour la première fois à Abidjan, pendant la crise poste électorale, des
20 miliciens qui avaient un accent anglais ?

21 R. [15:56:46] Ben, ça *(phon.)* veut dire que je pense que depuis le mois d'octobre, dans
22 la ville, pas en bandes constituées, mais dans la ville, on... en... en... dans les
23 différentes patrouilles, on se rendait compte qu'il y avait quand même des gens
24 qui... qui n'avaient pas l'allure, qui étaient des ressortissants... des ressortissants...
25 euh... des ressortissants anglophones miliciens. Euh... Voilà.

26 Donc, déjà le mois d'octobre, on voyait qu'il y avait dans la ville d'Abidjan des
27 miliciens qui se promenaient.

28 Je tiens à rappeler que je ne pouvais pas savoir de quel côté ces miliciens-là viennent,

1 si c'est du côté des miliciens des Forces Nouvelles ou côté des... enfin, des personnes
2 que j'ai citées, mais on sentait dans la ville déjà cette présence.

3 Q. [15:57:54] Dans quel lieu les avez-vous vus précisément ?

4 R. [15:58:03] Dans la zone de Colombie. La zone de... le quartier qu'on appelle
5 « Colombie », c'est un quartier qui est derrière un grand magasin, chez nous, en Côte
6 d'Ivoire qu'on appelle la SOCOCE. C'est du côté de Deux Plateaux. Donc, c'est un
7 petit bidonville qu'on appelle Colombie.

8 Q. [15:58:41] Et ces miliciens qui avaient cet accent anglophone, est-ce que vous
9 savez de quel pays ils venaient ?

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:58:51] Il a déjà répondu à cette question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:53] Oui, c'était la
12 réflexion que j'étais en train de me faire.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:59:00]

14 Q. [15:59:02] Est-ce que vous les avez vus ailleurs faisant certaines... Est-ce que vous
15 les avez vus faire quoi que ce soit ailleurs ?

16 R. [15:59:13] Non, Madame, j'ai entendu parler de... euh... après... après
17 l'arrestation, donc, du Président Gbagbo dans la zone de Yopougon, les combats qui
18 avaient été menés là-bas... euh... j'en ai entendu parler qu'il y avait donc des
19 miliciens dont on citait des noms, comme un qu'on appelait « Gbagbo Junior ».
20 Voilà. J'ai entendu parler de... de cela. Mais à part... En ce qui me concerne, à part
21 Colombie, je ne l'ai plus vu... je ne... je n'ai plus vu d'autres miliciens ailleurs.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [16:00:00] Alors, j'aimerais que nous passions
23 rapidement à huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:05] Est-ce que nous
25 pouvons passer à huis clos partiel ? Merci.

26 *(Passage en huis clos partiel à 16 h 00)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 16 h 05)*

24 M. LE GREFFIER : [16:05:36] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:45] *(Intervention non*
27 *interprétée)*

28 M^{me} PACK (interprétation) : [16:05:48]

1 Q. [16:05:50] Je voudrais vous poser une question sur Delafosse Oulaï afin de savoir
2 ce que vous savez des milices en Côte d'Ivoire (Expurgé).

3 R. [16:06:19] (Expurgé)
4 (Expurgé).

5 Q. [16:06:41] Alors, je passerai maintenant à la période de la crise postélectorale.
6 Est-ce que les milices sont restées dans le secteur Ouest ? Pouvez-vous nous dire ce
7 qu'il est advenu de ces milices ?

8 R. [16:06:58] Je ne saurais le préciser, Madame.

9 Q. [16:07:09] Savez-vous...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:12] Maître N'Dry,
11 faut-il couper le son ?

12 M. N'DRY : [16:07:12] Ce n'est pas important. Je voudrais qu'on vienne en...

13 M^{me} PACK (interprétation) : [16:07:18] Je pense que oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:20] C'est lui qui sait
15 ce qu'il va dire.

16 Maître N'Dry, allez-y.

17 M. N'DRY : [16:07:26] Monsieur le Président, je voudrais qu'on passe en session à
18 huis clos partiel pour que je puisse dire ce que je veux annoncer à la Chambre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:36] Sans pour autant
20 couper le son du témoin ? Sans...

21 M. N'DRY : [16:07:47] Non, non, c'est pas... c'est pas... c'est pas nécessaire. C'est pas
22 nécessaire. C'est pas nécessaire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:50] Alors, huis clos
24 partiel, s'il vous plaît, brièvement.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 07)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 16 h 18)*

6 M. LE GREFFIER : [16:18:06] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
7 Président.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [16:18:09]

9 Q. [16:18:10] Dites-nous, s'il vous plaît, qui recevait des émoluments mensuels en
10 plus de leur salaire ? Je parle des FDS.

11 R. [16:18:26] Il y avait... Oui, il y avait donc le... le commandant Bassanté *Badara, il
12 y avait le colonel Dadi, il y avait le colonel Abé Séka — Abé Séka. « Abé », comme
13 A-B-E, et plus loin « Séka ». Il y avait — paix à son âme — feu le commissaire Kouka.
14 Il y avait aussi le capitaine Zadi. Il y avait le colonel Obou Gado — « Obou », comme
15 O-B-O-U, « Gado » plus loin. Voici pour l'essentiel des personnes dont je me
16 rappelle.

17 Q. [16:19:40] Quel était le... le poste du colonel Abé Séka ?

18 R. [16:19:47] Au moment où il commençait à percevoir, il était commandant groupe
19 escadron — commandant groupe escadron mobile. Et après, il a été, donc, affecté
20 comme commandant de compagnie à Yamoussoukro... commandant de légion,
21 pardon, à Yamoussoukro.

22 Q. [16:20:29] Alors, Kouka, lorsqu'il a commencé à toucher ses émoluments, il était
23 commandant de quelle unité ?

24 R. [16:20:41] Il était commandant de la Brigade anti-émeute.

25 Q. [16:20:51] Vous voulez dire le BAE ?

26 R. [16:20:54] Oui, oui. Oui, Madame.Q. [16:20:56] Et qui l'a remplacé lorsqu'il est
27 décédé ?

28 R. [16:21:05] C'est le commissaire Loba. Oui, oui.

1 Q. [16:21:09] Et lui, a-t-il reçu ses émoluments supplémentaires ?

2 R. [16:21:17] Je ne saurais le confirmer, mais je pense.

3 Q. [16:21:28] Et qu'en est-il de Boniface Konan ?

4 R. [16:21:36] Je pense qu'il devait... il recevait aussi, il recevait aussi, excusez-moi.

5 Q. [16:21:48] Savez-vous si Madoua Goué a reçu ses émoluments supplémentaires ?

6 R. [16:21:58] Oui, oui, également. Si, si, il a tellement quitté le poste il y a longtemps
7 que... Oui. Oui, oui, il était commandant escadron d'Abobo, donc il avait touché
8 aussi. C'est exact.

9 Q. [16:22:17] Et qu'en est-il de Kouakou Adjoumani ?

10 R. [16:22:29] Madame, je ne saurais dire... je ne saurais... je ne saurais dire.

11 Q. [16:22:37] Et il y en a d'autres ?

12 R. [16:22:42] Je sais qu'il y en a d'autres, puisque le groupe d'appui, il y avait quand
13 même un peu plus de 10 personnes qui étaient impliquées, donc il y en a d'autres,
14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [16:23:18] Pouvez-vous nous en parler, de la procédure ? Qui remettait les
17 enveloppes ?

18 R. [16:23:27] C'est le colonel Obou Gado qui, en tout cas, (Expurgé)

19 (Expurgé), c'est le colonel Obou Gado, (Expurgé)

20 (Expurgé), qui lui-même les prenait auprès du général Dogbo.

21 Q. [16:23:52] Vous voulez dire Dogbo Blé ?

22 R. [16:23:54] Exact.

23 Q. [16:23:57] Comment le savez-vous qu'il les a obtenues auprès de Dogbo Blé ?

24 R. [16:24:07] (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [16:24:20] Savez-vous d'où provenait l'argent ?

27 R. [16:24:23] Non, Madame.

28 Q. [16:24:27] Où se trouvait le bureau de Dogbo Blé, celui dont vous venez de

1 parler ?

2 R. [16:24:37] Au Palais présidentiel, Madame.

3 Q. [16:24:47] Vous avez parlé des commandants d'unités.

4 Savez-vous s'il y avait des commandants supérieurs, enfin, au... au-dessus... de plus
5 haut grade, savez-vous s'il y avait des commandants de plus haut grade qui avaient
6 reçu des enveloppes ?

7 R. [16:25:13] Oui, je ne sais pas quel montant, mais le commandant supérieur de la
8 gendarmerie, le directeur général de la police, les chefs d'état-major, allaient
9 régulièrement prendre des enveloppes au Palais présidentiel. Là, c'est... c'est chaque
10 mois, c'est (*inaudible*).

11 M^{me} PACK (interprétation) : [16:25:32] Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président, brièvement ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:25:37] Huis clos partiel,
14 s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 25*)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 16 h 35)*

12 M. LE GREFFIER : [16:36:03] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:36:10] Oui, je vous en
15 prie, Madame.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [16:36:18]

17 Q. [16:36:19] Alors, pour la dernière partie de cette audience, aujourd'hui, j'aimerais
18 vous poser quelques questions au sujet d'Abobo. Peut-être que nous pourrions
19 aborder d'autres questions également, mais...

20 Pour ce qui est de la zone opérationnelle d'Abobo, est-ce que vous vous souvenez,
21 plus ou moins, quand est-ce que cette zone opérationnelle a été constituée, établie ?

22 R. [16:36:59] Euh... je peux être un peu plus certain que c'est un peu, je pense, au
23 mois de janvier. Les esquisses ont dû commencer en décembre, mais je pense que
24 c'est au mois de janvier, à peu près, que la zone a dû être mise en place.

25 Q. [16:37:35] Et est-ce que vous vous souvenez qui était le commandant de cette zone
26 opérationnelle — le premier, le premier commandant, j'entends ?

27 R. [16:37:49] Ah, là, oui, c'est le colonel... mais, Madame, vous aurez les difficultés à
28 prononcer son nom. Il s'appelle « le colonel Gnekremetchin ».

1 Q. [16:38:06] Je me préparais pour ce nom, parce que je savais qu'il allait me poser
2 des problèmes et qu'il allait être difficile. Est-ce que vous pourriez l'épeler du mieux
3 que vous pouvez, Monsieur, ce nom ?

4 R. [16:38:18] « Gnekremetchin », c'est : G-N-E-K-R-E-M-E-T-C-H-I-N.
5 « Gnekremetchin ».

6 Q. [16:38:44] Bien. Donc, après Gnekremetchin, après lui, qui fut le commandant de
7 cette zone opérationnelle ?

8 R. [16:38:56] Je crois qu'il y a eu le colonel Doumbia. Le colonel Doumbia qui était le
9 commandant du 1^{er} bataillon d'Akouédo. Il y a eu aussi le capitaine Nanga, pour ne
10 citer que ceux-là.

11 Q. [16:39:30] Et au sujet de ces deux personnes, est-ce qu'« ils » étaient également des
12 commandants des FDS qui recevaient des enveloppes ?

13 R. [16:39:45] Le colonel Doumbia, je pense bien, mais pas le... le colonel
14 Gnekremetchin.

15 Q. [16:40:00] Merci.

16 Peut-être que si vous n'arrêtez pas de prononcer ce nom, j'arriverais peut-être à le
17 prononcer moi-même à la fin de votre déposition.

18 Alors, est-ce que nous pouvons revenir à la zone opérationnelle ? Où se trouvait la
19 base du commandant de la zone opérationnelle d'Abobo ?

20 R. [16:40:29] La base se trouvait, donc, à l'escadron commando d'Abobo. L'escadron
21 commando d'Abobo était la base de la zone opérationnelle.

22 Q. [16:40:50] Et à quelle partie des FDS appartenait ce camp ?

23 R. [16:41:05] Le... l'escadron commando d'Abobo est une unité de la gendarmerie
24 nationale.

25 Q. [16:41:19] Et quel fut le but de la création de cette zone opérationnelle ?

26 R. [16:41:30] Le... le... le but était la sécurisation de la zone d'Abobo.

27 Q. [16:41:40] Mais une sécurisation contre quoi ou par rapport à quoi, précisément ?

28 R. [16:41:51] Euh, il y avait d'abord le commando invisible, donc, qui sévissait, ce qui

1 faisait que les marchés avaient des difficultés à fonctionner. Et donc, c'est dans ce
2 cadre-là que ça a... cela a été mis en place, en règle générale, pour des *dégager le
3 Commando invisible qui avait pour base la hauteur de... du PK 18, du PK 18. Oui,
4 du PK 18, dans la zone d'Agripac. C'est toujours à Abobo.

5 Q. [16:42:34] Et qui était le Commando invisible ?

6 R. [16:42:40] Le Commando invisible... euh... c'est... ce sont les hommes de... euh...
7 de... Ibrahim... euh... Coulibaly, qu'on appelait communément « IB ».

8 Q. [16:43:07] Vous dites qu'ils sévissaient. Mais, est-ce que vous pourriez nous
9 décrire plus précisément certains des événements ?

10 R. [16:43:24] Euh... oui. Le Commando invisible, puisqu'ils ont... ils ont... ils ont
11 frappé, je pense, au total, si ma mémoire est bonne, 32 policiers et un... et un
12 gendarme. Donc, j'ai... il y a ces mercenaires, ces mercenaires employés par IB, qui
13 ont frappé... euh...

14 Vraiment, je... je voudrais demander si on pouvait passer à huis clos partiel, parce
15 que ce que je vais dire est... est identifiable.

16 Q. [16:44:03] Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:44:06] Oui, merci, merci,
18 nous allons passer à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 44)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 16 h 57*)

3 M. LE GREFFIER : [16:58:04] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:58:09] Merci.

6 Vous avez la parole, Madame.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [16:58:14]

8 Q. [16:58:14] Alors, j'aimerais vous montrer une vidéo, un extrait vidéo.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [16:58:29] CIV-OTP-0082-0357. Vidéo qui a déjà été
10 visionnée, et j'aimerais que l'on diffuse cela... D'ailleurs, c'est le numéro 151. Donc,
11 je vous relis le... le numéro : 0003-3624 jusqu'à 0004-4206 — ça, c'est pour le... le *time*
12 *code*.

13 Q. [16:59:09] Alors, nous allons vous montrer une vidéo, et j'aimerais en fait que
14 vous m'aidez à... que vous m'aidiez — plutôt — à reconnaître des véhicules ou des
15 engins. Donc, concentrez-vous, vous allez voir des engins passer sur cette vidéo.
16 Concentrez-vous, et ensuite, après, j'aimerais vous demander que... ce que sont ces
17 engins. Et, si nécessaire, nous vous montrerons des photographies séparément.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [17:01:02] Je pense que nous pourrions le faire lundi.
19 Bon, j'aurai encore quelques questions à poser, j'espère que cela ne durera pas plus
20 d'une demi-heure. Parce que, bien sûr, bon, j'ai... j'aurai quelques questions à poser
21 après la vidéo.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:01:20] Oui, oui, je le
23 pense.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [17:01:22] Je pense que j'ai été trop ambitieuse, je pensais
25 que je montrerais... pouvais montrer cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [17:01:30] Maître Altit ?

27 M^e ALTIT : [17:01:29] Oui, Monsieur le Président, je crois que, en effet, ce serait la
28 sagesse d'arrêter là compte tenu de l'état de fatigue général.

1 Et en ce qui concerne lundi, j'ai pris note que l'Accusation en avait encore pour une
2 demi-heure, pas plus. C'est bien cela, n'est-ce pas ?

3 M^{me} PACK (interprétation) : [17:01:44] Alors, ça ne va pas durer plus que le premier
4 volet d'audience. Enfin, donc, je vais... je vais viser une demi-heure. J'espère que je
5 pourrai être plus... plus rapide que cela.

6 M^e ALTIT : [17:02:03] Oui, Monsieur le Président... Pardon, je suis un peu dans le
7 doute. On avait parlé d'une demi-heure, on parle maintenant d'une heure et demie ;
8 est-ce qu'il serait possible de savoir à peu près, de manière à ce que l'on puisse se
9 préparer ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:02:23] M^{me} Pack a parlé
11 d'une demi-heure, puis ensuite, elle a dit « pas plus qu'une... qu'un volet
12 d'audience », et puis après une demi-heure, donc là aussi, moi, je n'y comprends
13 plus rien.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [17:02:32] Non, non, non, non, non, non, je... ce que je
15 voulais entendre, c'était une demi-heure. Je voulais... Je pensais que mon ami... mon
16 confrère, plutôt, voulait savoir quand est-ce qu'il pourrait commencer.

17 Alors, bien sûr qu'il pourra commencer à la fin du... Il ne va pas commencer
18 pendant le deuxième volet d'audience. Il commencera à poser ses questions dans le
19 premier volet d'audience. Et je vais essayer d'être plus rapide qu'une demi-heure.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:02:55] Bien, cela ne
21 durera pas plus qu'une demi-heure, 30, 35 minutes, et lorsque le Procureur aura
22 parlé pendant 30 à 35 minutes, je donnerai à la Défense la parole pour tout le reste
23 de... du premier volet d'audience.

24 M^e ALTIT : [17:02:59] Merci, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Nous levons l'audience jusqu'à lundi 10 h 30.

27 M. L'HUISSIER : [17:03:21] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 17 h 03*)